

**Assemblée générale**

Distr. limitée
19 juillet 2019
Français
Original : anglais

Commission du droit international**Soixante et onzième session**

Genève, 29 avril-7 juin et 8 juillet-9 août 2019

**Projet de rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa soixante et onzième session**

Rapporteur : Charles Chernor Jalloh

Chapitre X**L'élévation du niveau de la mer au regard
du droit international****Table des matières***Page*

A.	Introduction	
B.	Examen du sujet à la session en cours	
	Discussions du Groupe d'étude	



A. Introduction

1. À sa soixante-dixième session (2018), la Commission a décidé d'inscrire le sujet « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » à son programme de travail à long terme¹.
2. Dans sa résolution 73/265 du 22 décembre 2018, l'Assemblée Générale a pris note de l'inscription du sujet au programme de travail à long terme de la Commission et, à cet égard, a demandé à la Commission de tenir compte des commentaires, des préoccupations et des observations formulés par les États au cours du débat de la Sixième Commission.

B. Examen du sujet à la session en cours

3. À sa 3467^e séance, le 21 mai 2019, la Commission a décidé d'inscrire le sujet à son programme de travail. Elle a également décidé de créer un groupe d'étude à composition non limitée sur le sujet, dont la coprésidence serait assurée, à tour de rôle, par M. Bogdan Aurescu, M. Yacouba Cissé, M^{me} Patrícia Galvão Teles, M^{me} Nilüfer Oral et M. Juan José Ruda Santolaria.
4. À sa 3480^e séance, le 15 juillet 2019, la Commission a pris note du rapport oral conjoint des Coprésidents du Groupe d'étude.

Discussions du Groupe d'étude

5. Le Groupe d'étude, coprésidé par M^{me} Patrícia Galvão Teles et M^{me} Nilüfer Oral, s'est réuni le 6 juin 2019. Il a examiné un document informel sur l'organisation de ses travaux, contenant une feuille de route pour la période 2019-2021. Les discussions ont porté sur la composition du Groupe d'étude, son projet de calendrier, son projet de programme de travail et ses méthodes de travail.
6. Au sujet de la composition, un consensus a été dégagé en faveur de l'ouverture du Groupe d'étude à tous les membres de la Commission. Les membres seront invités chaque année à s'inscrire sur la liste des participants, et la composition du Groupe d'étude pourra ainsi varier d'une année à l'autre.
7. En ce qui concerne le programme de travail, pendant les deux années à venir le Groupe d'étude devrait travailler sur les trois sous-sujets définis dans le plan d'étude établi en 2018², à savoir : les questions relatives au droit de la mer, en 2020, sous la coprésidence de M. Bogdan Aurescu et M^{me} Nilüfer Oral, et les questions liées à la survivance de l'État et celles liées à la protection des personnes touchées par l'élévation du niveau de la mer, en 2021, sous la coprésidence de M^{me} Patrícia Galvão Teles et M. Juan José Ruda Santolaria. Les membres de la Commission ont généralement appuyé cette manière de procéder. Il a été dit qu'il serait peut-être nécessaire d'ajuster le programme de travail en raison de la complexité des questions à examiner.
8. Pour ce qui est des méthodes de travail, il a été prévu que le Groupe d'étude se réunirait environ cinq fois par session. Avant chaque session, les coprésidents établiront une note thématique qui sera éditée, traduite et diffusée en tant que document officiel qui servira de base aux discussions et à la contribution annuelle des membres du Groupe d'étude. Cette note servira également de base aux rapports que le Groupe d'étude élaborera ensuite sur chaque sous-sujet. Les membres du Groupe d'étude seront ensuite invités à soumettre des contributions écrites dans lesquelles ils pourraient commenter ou compléter la note thématique établie par les coprésidents (en ce qui concerne, par exemple, la pratique régionale, la jurisprudence ou tout autre aspect du sous-sujet concerné). Des recommandations seront formulées par la suite au sujet de la forme du résultat des travaux du Groupe d'étude.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 10 (A/73/10)*, par. 369.

² *Ibid.*, annexe B.

9. À la fin de chaque session de la Commission, les travaux du Groupe d'étude seront exposés dans un rapport de fond qui tiendra dûment compte de la note thématique établie par les coprésidents, ainsi que des contributions écrites s'y rapportant reçues des membres, et qui contiendra un résumé des discussions du Groupe d'étude. Une fois le rapport approuvé par le Groupe d'étude, les coprésidents le présenteront à la Commission qui pourra ainsi en faire figurer un résumé dans son rapport annuel.

10. Le Groupe d'étude accueillera avec satisfaction les observations des États sur des points précis, qui figureront dans le chapitre III du rapport annuel de la Commission. La possibilité de demander une étude au secrétariat de la Commission, ainsi qu'à d'autres services compétents de l'Organisation tels que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, a été envisagée. Le Groupe d'étude garde à l'esprit la possibilité de s'appuyer sur les compétences d'experts techniques et de scientifiques, peut-être dans le cadre d'activités organisées en marge des prochaines séances de la Commission.

11. Enfin, avec l'assistance du secrétariat, le Groupe d'étude tiendra la Commission informée de toute nouvelle littérature sur le sujet et des réunions ou activités connexes pouvant être organisées au cours des deux années à venir.
